

20191216-10

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Mécénat de Würth France pour le Musée d'Art moderne

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer la convention de mécénat, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant Würth France à l'établissement public Paris Musées.

Article 2 : Une recette de 50 000 euros HT sera inscrite sur le budget de fonctionnement de l'établissement public Paris Musées de l'exercice de 2020.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LÉVY